



appartenance

âge

activités syndicales

état de santé

origine

orientation sexuelle

La discrimination Que dit la loi?

sexe

convictions religieuses

moeurs

apparence physique

opinions politiques

patronyme

Que désigne-t-on par discrimination ?

Une discrimination est une différence de traitement en raison d'un motif illégitime.

Quels sont les critères de discrimination ?

La loi du 16 novembre 2001 définit comme discriminants les critères suivants : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance ou non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, une nation ou une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le patronyme, les caractéristiques génétiques, l'état de santé ou le handicap (sauf incapacité reconnue par la médecine du travail).

Quels sont les différents champs d'application ?

Les champs d'application de la discrimination sont présents sur l'ensemble de l'activité professionnelle : recrutement, rémunération, accès à la formation, reclassement, promotion, qualification, évaluation annuelle, sanction, renouvellement de contrat, licenciement.

Quelles-sont les différentes formes de discrimination ?

La discrimination légale : organisée et autorisée par un texte de loi.
La discrimination justifiée : l'exercice de certains métiers exige des caractéristiques particulières.

La discrimination directe : traiter de manière moins favorable une personne plutôt qu'une autre dans une situation comparable.

La discrimination indirecte : le critère est neutre en apparence mais revient à désavantager une catégorie de population dans l'accès à un droit.

La discrimination positive : toute mesure de rattrapage temporaire permettant de corriger les effets produits par des discriminations notamment liées au sexe ou à l'origine.

Attention, seul les pouvoirs publics peuvent initier ce type de mesure.

Quelles sont les sanctions prévues par la loi ?

Sur le plan pénal : la victime doit amener la preuve du fait discriminant, délai de prescription de 3 ans, peine maximum 3 ans de prison et 45000 euros d'amende.
Sur le plan civil : l'accusé doit prouver qu'il n'a pas été discriminant, délai de prescription de 10 ans, indemnités pour préjudices.

Haute-Autorité de Lutte contre les Discriminations et
pour l'Egalité (HALDE) au 08 1000 5000
www.halde.fr

Pour toute information, contactez la Mission Locale au 04 90 56 28 21